

MENTIONS LEGALES ET DROIT DES PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OLINPE

(Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance)

Remontée annuelle de données individuelles portant sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance (hors aides financières), qu'elle soit administrative ou judiciaire, par les Départements

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène régulièrement des opérations statistiques visant à améliorer la connaissance des actions politiques sanitaires et sociales. La DREES fait partie du [service statistique public](#) : sa vocation est de fournir aux décideurs publics, aux citoyens, et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales.

Le dispositif Olinpe visant à recueillir des données individuelles et longitudinales portant sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance (hors aides financières), qu'elle soit administrative ou judiciaire, a pour finalité exclusive la réalisation d'études statistiques permettant d'améliorer la connaissance en protection de l'enfance. Ce dispositif permettra, en complément des données agrégées nationales existantes sur le sujet ([enquête Aide sociale auprès des départements](#) et [enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance](#)), d'étudier plus finement les caractéristiques des bénéficiaires, de disposer d'informations sur le danger ou risque de danger à l'origine de la mesure ou prestation, sur les durées de prise en charge et les parcours des bénéficiaires de l'ASE ou encore sur le cadre de vie des enfants protégés.

Dans ce cadre, les collectivités locales seront les contributeurs, ainsi que les interlocuteurs de la DREES, en tant que détenteurs des données nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

D'un point de vue juridique, ces remontées de données individuelles s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L226-3-3 du CASF). L'accès à ces données par la DREES est, par ailleurs, autorisé sur le fondement de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la suite de [l'avis du Conseil national de l'information statistique \(Cnis\) du 22 mars 2019 \(avis n° 34/H030\)](#). Le dispositif Olinpe est fondé sur la mission d'intérêt public de la DREES : ce traitement relève de l'article 6.1.e du règlement général sur la protection des données (RGPD).

À ce titre, des données personnelles concernant les mesures et prestations d'Aide sociale à l'enfance dont vous bénéficiez ou dont bénéficient votre enfant sont remontées à la DREES dans le cadre de cette opération.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification de vos données et d'un droit à la limitation du traitement vous concernant ou concernant votre enfant.

Finalités du traitement

Le dispositif Olinpe est le seul moyen d'accroître les connaissances statistiques sur les caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation ou d'une mesure de protection de l'enfance en France, hors aides financières, mais également sur leurs parcours à l'Aide sociale à l'enfance. Il vise à mieux connaître et décrire :

- les principales caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une prestation ou mesure de l'aide sociale à l'enfance ;
- les décisions, mesures et interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- la nature et la situation de danger ou risque de danger des enfants et jeunes concernés ;
- les principales caractéristiques du cadre de vie sociale et familiale des enfants et jeunes concernés.

Responsable de traitement et base légale

La DREES est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (Article 6-1-E du RGPD).

Le dispositif Olinpe s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- *Loi informatique et libertés modifiée ;*
- *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;*
- *Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;*
- *Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L226-3-3 du CASF)*
- *Avis du Cnis du 22 mars 2019 (avis n° 34/H030)*

Données collectées

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et statistique destiné à alimenter l'enquête d'intérêt public menée par la DREES. Ces données sont collectées indirectement auprès des collectivités locales.

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes¹ :

- *Informations d'identification ;*
- *Caractéristiques et situation du mineur ou du jeune majeur ;*
- *Cadre de vie social et familial du mineur ou du jeune majeur ;*
- *Évaluation et qualification de la situation de danger ou de risque de danger.*
- *Décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance.*

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs de la DREES, soumis au secret professionnel institué dans le cadre du code pénal. Les données (à l'exception des données d'identification) pourront être mises à disposition de chercheurs, des services statistiques et des services d'étude d'autres institutions ou organismes, toujours dans la finalité exclusive d'établissement de statistiques ; ces mises à disposition seront assorties de toutes les contraintes de sécurité nécessaires.

¹ Ces informations seront précisées par décret comme le prévoit la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L226-3-3 du CASF).

Les données enregistrées sont conservées par la DREES conformément aux prescriptions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. La durée de conservation des données directement identifiantes (nom, prénom, date de naissance, etc.) est de 10 ans, celle des données non directement identifiantes est de 30 ans. Les données directement identifiantes seront conservées dans des espaces sécurisés séparés.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, toute personne ayant bénéficié d'une mesure ou prestation d'aide sociale à l'enfance dispose, et tout parent le cas échéant, d'un droit d'accès, de rectification des informations à son sujet et de limitation du traitement la concernant. Elle peut également définir le [sort des données après son décès](#). Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement, cette opération faisant partie du champ des missions d'intérêt public (article 21-6 du RGPD).

Pour exercer ces droits ou disposer de davantage d'explications sur le dispositif Olinpe, écrire à la DREES :

➤ Par voie postale :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

À l'attention de la Référente à la protection des données

14 avenue Duquesne

75350 - PARIS 07 SP

➤ Par courrier électronique : drees-rgpd@sante.gouv.fr en indiquant le code « OLINPE » dans l'objet du mail et au niveau de la demande.

La DREES est également à la disposition du public pour répondre à toute demande d'information statistique, économique ou sociale. Pour cela, consulter le site <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr> ou par courriel drees-infos@sante.gouv.fr.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France, la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. - www.cnil.fr).